

| |
|---------------------------------------|
| Séance du jeudi 9 février 2006 |
|---------------------------------------|

L'an deux mil six, le neuf février, à 20 h 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Président : Jean-Claude LAMPE.

Présents : Denis RONSEAU, Patrick DAHLEM, Honorine BACARISSE, Pierre CARRE, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX, Gérald MABILE, Marc DEBRIGODE.

Absents excusés : Fabrice PROBST, Christian CHAZAL.

BACARISSE Honorine est nommée secrétaire.

1 - COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DU RESULTAT.

Délibération n° 1/2006 : Compte administratif.

| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL | | Recettes | Dépenses | Soldes (+ ou -) |
|---|--|-----------------|-----------------|------------------------|
| section | Résultats propres à l'exercice 2005 | 98 290,56 | 95 024,29 | 3 266,27 |
| de | Résultats antérieurs 2004 reportés (ligne 002 du BP ou BS 2005) | 85 950,98 | | 85 950,98 |
| fonctionnement | Résultat à affecter | 184 241,54 | 95 024,29 | 89 217,25 |
| | | | | |
| section | Résultats propres à l'exercice 2005 | 20 026,30 | 29 400,36 | - 9 374,06 |
| d'investissement | Résultats antérieurs 2004 reportés (ligne 001 du BP ou BS 2005) | 72 529,49 | | 72 529,49 |
| | Solde global d'exécution | 92 255,79 | 29 400,36 | 63 155,43 |
| | | | | |
| restes à réaliser au 31/12/2005 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | | 89 700,00 | - 89 700,00 |
| | | | | |
| Résultats 2005 (hors R.A.R) | | 276 797,33 | 124 424,65 | 152 372,68 |
| | | | | |
| Résultats 2005 (y compris R.A.R) | | 276 797,33 | 214 124,65 | 62 672,68 |

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joint à la présente délibération)

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2/2006 : Compte de gestion 2005.**Le Conseil Municipal,**

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2005 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 3/2006 : Affectation du résultat 2005.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 9 février 2006, le compte administratif 2005, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 89 217,25 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de **63 155,43 €**
- un solde de restes à réaliser de **- 89 700,00 €**

n'entraînant pas un besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2005,

Considérant que le budget 2005 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement compte (021) de 45 123,00 €,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2005, le résultat comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) | 72 529,49 € |
|--|--------------------|

Report en section de fonctionnement
(ligne 002 en recettes) 85 950,98 €

Affectation en réserve (compte 1068)
financement de la section d'investissement 26 544.57 €

2 – A.F.U dénomination des rues.

Délibération n° 4/2006 : Dénomination des voies du secteur A.F.U.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

*Vu la délibération du Conseil Syndical de l'A.F.U qui nomme et numérote les rues du secteur de l'A.F.U. et demande de soumettre au Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le choix du Conseil des Syndics de l'A.F.U.***

Décide,

Le numérotage des terrains comme indiqué sur le plan joint,

Les voies de la commune, ci-après désignées par le numéro sous lequel elles figurent au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations officielles suivantes :

1 – rue des Grandes Années

2 – rue St Vincent

3 – rue St Eloi

4 – rue Mozart

5 – Impasse St Eloi

Denis Ronseaux informe le conseil qu'il serait souhaitable de faire goudronner le chemin des Aunaies et la ruelle Jardin Michaut. Des devis ont été demandés auprès de l'entreprise SO.LO.TRA. Il demande également à ce que la rue de Vantelet soit élargie et rendu carrossable jusqu'à la départementale, afin de désengorger les rues du Montcet et de Bury suite aux constructions de l'A.F.U.

3 – BLASON DE LA COMMUNE.

Seulement 2 réponses sont parvenues en mairie pour le concours du blason communal. Les conseillers décident de valider le concours, rien ne sert de le prolonger, car il n'y aura pas plus de réponses. Un livre récompensera les deux participants.

4 – QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Madame Collignon, habitante de Sapicourt qui attire l'attention du conseil sur le manque de sécurité rue Laurent Lainé à Sapicourt et demande la remise en état de la départementale ainsi qu'un stop en haut de la rue Laurent Lainé. Le conseil décide de refaire l'état des lieux de la commune suite aux travaux d'assainissement, et de demander la réfection des routes fortement dégradées.

Lors de la vente d'un terrain communal se trouvant inclus dans l'A.F.U et faisant office il y a quelques années de décharge, il sera évidemment obligatoire de prévenir les futurs acquéreurs.

Autorisation a été donnée aux acquéreurs d'un terrain rue de Bury et voisins de l'ancien lavoir, afin de couper des arbres qui encombrant dangereusement la propriété, ainsi que la démolition

d'un ancien mur.

Des observations émanant de Messieurs Ronseaux, Leveaux et Madame Bacarisse pour le manque d'information sur le dossier de la Mairie de la part de Monsieur Lampe, Maire. Monsieur le maire informe ces derniers que des convocations ont toujours été envoyées aux commissions concernées ainsi que pour toutes autres réunions. Chaque conseiller peut également se tenir informé des dossiers en cours.